

PREFECTURE DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES
LEGISALTURE 2016 – 2021

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

SAMEDI 25 JUIN 2016 à 14h00

Mesdames, Messieurs les Membres des Autorités communales,

La cérémonie d'installation des autorités communales d'Yverdon-les-Bains pour la législature 2016 – 2021 est ouverte par M. le Préfet Etienne ROY.

Conformément aux articles 83 à 92 de la LC, la cérémonie se déroule selon l'ordre du jour suivant :

Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.

Dans un 1^{er} temps :

1. Assermentation des membres du Conseil Communal ;
2. Assermentation des membres de la Municipalité ;
3. Election du Président du Conseil Communal ;
4. Election du Secrétaire du Conseil Communal pour la législature 2016-2021 ;
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Dans un 2^e temps, le Président élu passera aux opérations suivantes :

6. Election des scrutateurs
7. Election du vice-président
8. Election du 2^e vice-président
9. Election de deux scrutateurs suppléants
10. Election du secrétaire adjoint pour la législature 2016-2021
11. Nomination de deux huissiers pour la législature 2016-2021
12. Fixation du nombre de membres des commissions de surveillance (gestion, finances), thématiques (affaires immobilières, recours, pétitions) et ad hoc du Conseil communal pour la législature 2016-2021
13. Désignation des membres de la Commission des finances
14. Désignation des membres de la Commission de gestion
15. Désignation des membres de la Commission des affaires immobilières
16. Désignation des membres de la Commission communale de recours
17. Désignation des membres de la Commission des pétitions

Pour le bon déroulement des opérations, Mme Christine MORLEO est nommée secrétaire provisoire.

Sont désignés comme scrutateurs provisoires, Mme Léa ROMANENS et M. Michaël TÜLLER.

Par arrêté du 7 octobre 2015, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

Suite à ces élections, aucun recours n'a été présenté dans les délais légaux. Par conséquent, nous procédons à l'installation des Autorités communales.

1. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

M. le Préfet procède à l'assermentation des membres du Conseil Communal et donne lecture de la promesse légale.

L'assemblée est priée de se lever.

Lecture du serment :

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

La Secrétaire procède à l'appel. Chacun, à l'appel de son nom, lève la main droite et prononce les mots : « Je le promets ».

Après l'appel nominal et solennisation de la promesse légale, 95 membres sont assermentés. N'ont pas été assermentés en raison de leur absence Mesdames et Messieurs les Conseillers : Morgane BALET, Anne GILLARDIN GRAF, Michel BRANCACCIO, Pierre CHERBUIN et Jacques LEVAILLANT.

M. le Préfet déclare, au nom du Conseil d'Etat, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, que les Conseillers appelés sont régulièrement installés en qualité de membres du Conseil Communal pour la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

2. ASSERMENTATION DE LA MUNICIPALITE

M. le Préfet donne lecture de l'article 48 de la loi sur les communes :

Art. 48 **Qualité**

¹ Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

- a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs;

M. le Syndic certifie qu'il n'y a aucun lien entre les personnes qui viennent d'être citées de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément aux articles 50 à 52 de la LC.

M. le Préfet peut procéder à l'assermentation des membres de l'exécutif communal.

Lecture du serment, spécifique à leur fonction.

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.

- M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD
- M. le Municipal Marc-André BURKHARD
- Mme la Municipale Gloria CAPT
- M. le Municipal Pierre DESSEMONTET
- Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF
- M. le Municipal Jean-Claude RUCHET
- Mme la Municipale Carmen TANNER

prêtent serment.

M. le Préfet déclare, au nom du Conseil d'Etat, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, que les Municipaux appelés sont régulièrement installés en qualité de Syndic et membres de la Municipalité pour la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

En son nom, il les félicite toutes et tous pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et leur engagement pour la collectivité.

L'assemblée est priée de s'asseoir.

3. ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL

M. le Préfet donne lecture de l'article 89 de la loi sur les communes :

Art. 89

¹ Après la prestation du serment par les membres du conseil communal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.

² Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.

Pour cette élection et les suivantes, il rappelle l'article 11 de la LC qui précise :

Art. 11

¹ *Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

² *En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*

³ *Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.*

Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD EDDAHBI demande le vote à bulletins secrets au nom du parti socialiste.

Par 51 voix contre 32 et 11 absentions le vote par bulletin secret est refusé.

Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD EDDAHBI présente la candidature de M. le Conseiller Stéphane BALET comme Président du Conseil communal pour l'année 2016-2017.

Les présentations sont closes.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, M. Stéphane BALET est élu Président du Conseil communal.

M. le Préfet le félicite pour son élection à la fonction de premier citoyen de la commune pour une année et lui assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

4. ELECTION DU SECRETAIRE DU CONSEIL COMMUNAL POUR UNE DUREE DE 5 ANS :

M. le Préfet donne lecture de l'article 23 de la LC renvoie à l'article 12 qui précise que :

Art. 12

² *Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs.*

Mme Catherine CARP, Présidente sortante présente la candidature de Mme Christine MORLEO au poste de secrétaire

Les présentations sont closes.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, Mme Christine MORLEO est proclamée élue secrétaire du Conseil communal pour la législature 2016-2021.

M. le Préfet la félicite pour son élection à sa fonction et l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

5. ADOPTION DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION :

La secrétaire procède à la lecture du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Message de M. le Préfet.

La 1^{ère} partie de séance est levée.

Le Préfet :



Etienne ROY

La Secrétaire :



Christine MORLEO